



Arrêté temporaire n°428
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**TRAVAUX DE DESAMIANAGE DES TOITURES DES IMMEUBLES
RUES HENRI FLEURY ET LECHAPTOIS**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 04/12/2025 émise par l'entreprise BERDEAUX LEROUX (3 rue Emile Durand - Hautes Falaises 76400 SAINT LEONARD) représentée par M. LACHERAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de désamiantage des toitures des immeubles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES HENRI FLEURY et LECHAPTOIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 30/06/2026, la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement, RUES HENRI FLEURY et LECHAPTOIS, pendant les opérations de levage (1h00).

Article 2

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 30/06/2026, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier pendant les opérations de levage, RUES HENRI FLEURY et LECHAPTOIS.

Article 3

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 30/06/2026, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise matérialisée des travaux en fonction de l'avancée du chantier, RUES HENRI FLEURY et LECHAPTOIS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise BERDEAUX LEROUX.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 05 décembre 2025



DIFFUSION:

- BERDEAUX LEROUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.